Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 04/11/2025
ID : 074-200081446-20251103-C2025204-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-204

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, place de la Mairie à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, le mardi 11 novembre 2024, à compter de 10H15.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, maintenues depuis le 31 mai 2024,
Considérant qu'à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, une cérémonie patriotique se tiendra devant le monument aux morts, place de la Mairie à Petit Bornand, le mardi 11 novembre 2025 à compter de 10H15,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de commodité et de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules le mardi 11 novembre 2025, sur route de Puze et la place de la Mairie, devant le monument aux morts, pendant toute la durée de la cérémonie de commémoration et qu'à l'issue, la circulation des véhicules sera rétablie,

ARRÊTE

Article 1er : Circulation
En raison de la commémoration du 11 novembre 1918, la circulation sera ponctuellement interrompue, route de Puze et place de la Mairie, aux abords du monument aux morts. A l'issue de la commémoration, la circulation des véhicules sera rétablie.

Article 2 : Date et délai d'exécution
Le présent arrêté, valant autorisation, prend effet le mardi 11 novembre 2025 de 10H00 à 11H00.

Article 3 : Stationnement
En raison de l'interdiction qui précède et pendant toute la cérémonie, aucun stationnement ne sera autorisé sur la place de la Mairie et sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, excepté pour les véhicules de secours.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 04/11/2025
ID : 074-200081446-20251103-C2025204-AR

Article 4 : **Signalisation**
Les panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que des barrières métalliques pour assurer la protection des participants, seront mises en place par le service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne. Les dispositions relatives à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 5 : **Itinéraire du défilé**
A l'issue de la cérémonie, le défilé partira du monument aux morts, empruntera la rue Guillaume Fichet (RD 12) jusqu'au parking du foyer rural, lieu de dislocation.

Article 6 : **Application**
Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation.

Article 7 : **Affichage**
Le service technique de la commune est tenu d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la cérémonie. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de la manifestation, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support officiel de communication de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : **Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 03 novembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER